



OPCALIM - CA - APPRENTISSAGE  
3/5 rue LESPAGNOL  
75980 PARIS CEDEX 20



Tél. : 01.40.09.63.17 Mail : apprentissage.ca@opcalim.org  
Fax : 01.40.09.02.45 Site : www.opca2.com

COOP DE FRANCE

Convention de délégation 08/12/2010 Champ NATIONAL

Accord Préfecture 16/12/2010 Avis de contrôle 16/12/2010

## TAXE D'APPRENTISSAGE

- Année 2012 - Salaires 2011 -

Ou du ...../...../..... au ...../...../.....  
(en cas de création ou de cessation)

### ENTREPRISE

Siret :  APE :   
Activité :

Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_

**Effectif 2011**

Effectif moyen annuel :   
Nombre d'apprentis :   
Effectif moyen annuel contrats alternants total :   
Présence d'apprentis dans l'année : oui  non

Vos Coordonnées N° :

Cabinet comptable : N°  (à renseigner si modification)

Effectif moyen annuel apprentis :   
Effectif moyen annuel professionnalisation :   
Effectif moyen annuel CIFRE :   
Effectif moyen annuel VIE :   
Taux contrats alternants :  %

## VERSEMENT TOTAL - Si apprentis et/ou reversements aux écoles, compléter le verso

Tous les montants calculés sont arrondis à l'euro le plus proche

Attention, si présence d'apprentis et case  < à 100355 €, voir notice explicative

S ,00 € X 0,26% = Taxe Brute A ,00 €  
Total des salaires bruts 2011 base sociale

S ,00 € X 0,18% = Contribution au développement de l'apprentissage B ,00 €  
Total des salaires bruts 2011 base sociale

### Pour les entreprises de + de 250 salariés : Contribution supplémentaire à l'apprentissage

La loi de Finances rectificative du 29 juillet 2011 aménage la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA). Cette contribution dûe uniquement par les entreprises de 250 salariés et plus, redevables de la taxe d'apprentissage, est calculée selon un barème dégressif en 2012. Pour la compléter, voir notice point C

S ,00 € X % = Contribution supplémentaire à l'apprentissage C ,00 €  
Total des salaires bruts 2011 base sociale

Déclaration faite par  le Cabinet Comptable  
 l'Entreprise  
A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Cachet et signature obligatoires

Montant du versement = D ,00 €  
D = (A + B + C)

A l'ordre de OPCALIM - CA - APPRENTISSAGE

REGLEMENT : (A cocher)  Chèque  Virement  
A retourner avant le 01 Mars 2012

La loi 78.17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux renseignements nominatifs figurant sur ce document et le droit d'accès peut être exercé à l'adresse du Collecteur ou du Délégué.

Formulaire à retourner avant le 01 Mars 2012

# NOTICE EXPLICATIVE

## ENTREPRISE

- \* Vérifiez l'exactitude des informations liées à votre entreprise.
- \* Si une des informations est erronée, complétez celle-ci dans les zones grisées prévues à cet effet.
- \* Renseignez le code APE et l'activité de l'entreprise.
- \* Personne à contacter : ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.
- \* Cabinet comptable : si vous souhaitez que les documents libérateurs soient retournés à votre cabinet comptable, merci de bien vouloir renseigner ses coordonnées dans la partie grisée prévue à cet effet.
- \* Effectifs 2011 : voir ci-dessous point **C** pour calculer l'effectif moyen annuel et le taux de contrats alternants.
  - Le nombre d'apprentis correspond à celui des apprentis présents au 31 décembre de l'année de taxe. Si au moins un apprenti (non présent au 31/12/2011) a été présent dans l'année, cochez la case "oui".
  - Les effectifs moyens annuels (apprentis, professionnalisation, CIFRE, VIE) sont à renseigner uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus.
  - L'effectif moyen annuel contrat alternant total correspond à la somme des effectifs moyens annuels apprentis, professionnalisation, CIFRE et VIE.

## VERSEMENT TOTAL

### Si apprentis et/ou reversements aux écoles, compléter le verso

- \* **S** **Masse Salariale Brute**  
La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2011 (arrondi à l'euro le plus proche). Prendre la base URSSAF de votre déclaration N4DS.  
**ATTENTION :** les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2011 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.

- \* **A** **Taxe Brute**  
La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,26 % (arrondir à l'euro le plus proche).

- \* **B** **Contribution au développement de l'apprentissage**  
La contribution est obtenue en multipliant votre masse salariale **S** par 0,18 % (arrondir à l'euro le plus proche)

- \* **C** **CSA contribution supplémentaire à l'apprentissage**  
A compléter si votre entreprise a un effectif moyen **d'au moins 250 salariés**.  
(article 230 H du CGI modifié par la loi 2011-900 art 23 du 29/07/2011)

#### Calcul de l'effectif moyen annuel : X

C'est la moyenne de l'effectif moyen des 12 mois de l'année

\* Effectif pris en compte :

- salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée
- salariés à temps partiel au prorata du temps de présence
- salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée

\* Sont exclus de l'effectif :

- les contrats de professionnalisation
- les apprentis
- Les jeunes en volontariat international en entreprise (VIE)
- les doctorants bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)

#### Calcul de l'effectif moyen annuel contrats alternants total : Y

\* Effectif pris en compte :

- les contrats de professionnalisation
- les apprentis
- les jeunes en volontariat international en entreprise (VIE)
- les doctorants bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)
- les entreprises qui ont atteint un effectif de 250 salariés au cours de l'année 2011 ne sont pas soumises à la CSA.

Calcul du taux de contrats alternants :  $(\text{ctalt}) Y/X * 100$

- \* **D** **Montant du versement**

Le montant du versement est égal à la taxe brute + la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) + l'éventuelle CSA;

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :

- votre chèque (montant, ordre, date et signature)
- votre déclaration (informations pré-remplies)

**N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives :**

- copies des contrats d'apprentissage enregistrés avec le numéro UAI, le nom du CFA et le diplôme préparé.

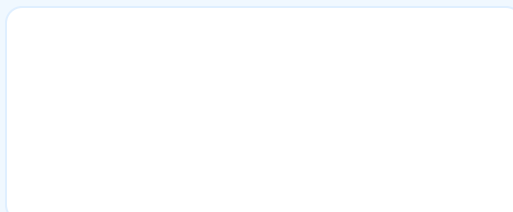
EFFECTIF	% de contrats alternants (ctalt)	Taux CSA
X >= 250 salariés	ctalt >= 4%	NON SOUMIS
X >= 250 salariés	3% <= ctalt < 4%	0,026%
X >= 250 salariés	1% <= ctalt < 3%	0,052%
250 <= X < 2000 salariés	< 1%	0,104%
X >= 2000 salariés	< 1%	0,156%

#### Cas Particulier

EFFECTIF	% de contrats alternants (ctalt)	Taux CSA
X >= 250 salariés ET Y 2012 >= 10% de Y 2011	ctalt >= 3%	NON SOUMIS

Déterminez le taux "ctalt"  $(Y/X * 100)$ . Afin de calculer **C** reportez-vous au tableau ci-dessus pour sélectionner le taux CSA à appliquer

COLLEZ CETTE ETIQUETTE SUR VOTRE ENVELOPPE RETOUR



## Liste des apprentis

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2011 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2011 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

## Régime Alsace Moselle

Le calcul de la base affectable permet d'obtenir le montant disponible pour l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir de la taxe d'apprentissage.

- \* **A** Reporter le montant Taxe Brute du verso.
- \* **F** FNDMA (Dépense admise en exonération du Quota)  
22% du montant de la taxe brute sont prélevés pour alimenter le Financement National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.
- \* **G** Concours financiers au(x) CFA (Dépenses admises en exonération du Quota)  
Obligation aux entreprises assujetties de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis. Le montant correspond aux coûts réels de formation des apprentis fixés par les conventions de créations des CFA ou des sections d'apprentissage. Il est réparti aux CFA dans la limite du Quota disponible après déduction de la contribution FNDMA (cf. article 23 loi 2011-900 du 29/07/2011).  
Le montant de ce concours est au moins égal dans la limite de la fraction prévue à l'article du code du travail L6241-4, au coût fixé par apprenti par la convention de création du CFA, tel qu'il est défini à l'article L6241-10 c.trav. A défaut de publication de ce coût, le montant de ce concours est égal à un montant forfaitaire fixé par arrêté de ministre chargé de la formation professionnelle (voir JO du 23/01/10, arrêté du 18/01/10).

## Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

- Reporter les soldes affectables déterminés par la lettre **H**
- Indiquer le nom, l'adresse des écoles à subventionner, et l'intitulé de la formation.
- Pour chacune des formations, indiquer la somme affectée soit en montant, soit en pourcentage.

**CE FORMULAIRE EST À NOUS RETOURNER COMPLET AVANT LE 01 Mars 2012**

